

**Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel
de la région Pays de la Loire**

Avis de la commission « espèces – habitats » du 06/10/2022

Le nombre de membres (présents et mandats) est de 20.
Le quorum est atteint et permet de délibérer valablement.

Avis sans rapporteur	Avis sur une demande de dérogation « espèces protégées » concernant un projet de démolition de 8 bâtiments d'habitation, dans le cadre du « Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) » à Angers (49) Numéro Onagre : 2022-08-33x-00877	Bénéficiaire : Angers Loire Habitat	Avis : favorable sous conditions
----------------------	--	-------------------------------------	----------------------------------

Liste des espèces protégées impactées :

Faune :

- *Podarcis muralis*
- *Apus apus*
- *Phoenicurus ochruros*
- *Passer domesticus*
- *Pipistrellus pipistrellus*

Discussion

CSRPN : y a-t-il eu des inventaires sur les bâtiments dédiés à la pose de nichoirs pour vérifier le risque de compétition inter et intraspécifique ?

CSRPN : une ORE est ce pertinent pour imposer à un aménageur la pose de gîtes ?

MO : oui pour garantir que les mesures soient bien mises en pratique par le futur constructeur. En effet, il y a beaucoup d'intervenants dans ce programme de rénovation et nous n'avons pas d'autres solutions pour imposer la mise en place de ces gîtes qui figureront dans le cahier des charges des futures constructions.

DREAL PDL : quitte à mettre en place cette ORE, pourquoi ne pas y ajouter la protection des arbres abritant du Grand Capricorne ? Cela garantirait que le futur aménageur ne déborde pas en coupant des arbres.

MO : le patrimoine arboré est classé au PLUI, mais effectivement, nous pouvons aussi ajouter à l'ORE les arbres à Grand Capricorne.

CSRPN : qui serait le cocontractant, car vous ne pouvez pas faire une ORE tout seul ? Le mécanisme est basé sur l'association à l'ORE d'un expert en biodiversité qui pourra suivre la gestion future et apporter ses compétences.

MO : nous n'en sommes pas encore là, nous attendions d'avoir votre retour sur cette proposition. Le cocontractant pourrait être la LPO 49.

CSRPN : pour la pérennité des mesures, l'ORE est très intéressante. Il serait aussi intéressant d'avoir un retour d'expérience pour savoir si l'opération est conclue en intégrant cette ORE.

Délibération

DDT 49 : c'est un dossier « sauve qui peut », car les travaux avaient déjà commencé. Néanmoins, les inventaires sont assez complets et on a une photographie assez complète des espèces présentes. D'autre part, les mesures proposées nous semblent intéressantes. Ce serait pour nous une première ORE de ce type. Les mesures de suivis pourraient être sur 5 ans au lieu de 4 ans. Cependant, on ne connaît pas encore le contenu exact de l'ORE, pour de futurs nichoirs ajoutés par exemple. De plus, les inventaires réalisés rapidement ne renseignent pas suffisamment sur la présence d'espèces similaires sur les bâtiments qui vont recevoir les nichoirs compensatoires et le risque de compétition inter et intra-spécifique.

CSRPN : les arbres remarquables du PLUI ne valent pas un classement en espace boisé classé. Donc inscrire les arbres à Grand Capricorne dans l'ORE est une réelle garantie de protection sur le long terme.

CSRPN : pour être pertinente l'ORE devra entrer dans le détail des mesures et des suivis en associant le cocontractant, mais elle présente déjà l'avantage de permettre la perpétuation des mesures quels que soient les futurs propriétaires.

CSRPN : la durée est de 99 ans maximum et de 30 ans minimum dans la loi, mais il vaut mieux la préciser dans l'ORE et détaillant bien les mesures pour qu'il n'y ait pas de marge d'interprétation de la part des futurs propriétaires, par exemple en précisant les cas de figure permettant l'abattage des arbres à Grand Capricorne, et la procédure à suivre, et en précisant les cas de figure à exclure.

Avis favorable proposé sous conditions d'étendre le suivi à 5 ans, de rédiger une ORE détaillée ne laissant pas de marge d'interprétation aux futurs propriétaires : durée, identité du cocontractant, engagements, cas de figure permettant la coupe d'arbres à Grand Capricorne, procédure pour la coupe de ces arbres (dont dépôt d'une DEP).

Vote (20 votes exprimés, pouvoirs inclus) :

- Favorable sous conditions : 20
- Contre : 0
- Abstention : 0

Le 15/10/2022

Le vice-président du CSRPN des Pays de la Loire

Jean-Marc Gillier

